



Odycé SAS
Membre de Moore Global
17, Bd A. Cieussa, 13007 Marseille
7, rue de Madrid 75008 Paris

Ligue des Droits de l'Homme

Association Loi 1901
RNA W 751 030 432
Siège social : 138, rue Marcadet
75018 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Odycé SAS - Membre de Moore Global

SAS au capital de 150 000 euros

RCS Marseille 343 276 580

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia



Ligue des Droits de l'Homme

Association Loi 1901

RNA W 751 030 432

Siège social : 138, rue Marcadet
75018 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de l'association Ligue des Droits de l'Homme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Ligue des Droits de l'Homme relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Contributions volontaires en nature » du chapitre consacré aux « informations relatives aux postes du comptes de résultat » de l'annexe des comptes annuels exposant la méthode de valorisation du bénévolat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « informations complémentaires pour donner une image fidèle » du chapitre « informations générales » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'intégration des sections, fédérations et régions ainsi que leur taux d'intégration. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère suffisant du taux d'intégration, à revoir par sondage les états financiers communiqués et leur correcte retranscription et examiner les procédures de vérifications menées préalablement par la direction de la Ligue des Droits de l'Homme.
- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont décrites de manière appropriée dans les chapitres dédiés de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ses règlements ultérieurs modificatifs et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires.

Informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la commission de contrôle financier et présentés au comité national.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Signé par :

F34B4AE4D620461...

Aurélie Lafitte

Odycé SAS

Membre de Moore Global

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



ASSOCIATION LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Association Ligue des Droits de l'Homme

Table des matières

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE	7
INFORMATIONS GENERALES	7
1. Objet social de l'Association	7
2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	8
3. Moyens mis en œuvre	8
4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle	9
FAITS MARQUANTS.....	9
1. Faits marquants de l'exercice	9
2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes.....	9
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	10
1. Règlementation comptable.....	10
2. Principales méthodes retenues.....	10
3. Changements comptables	15
Informations relatives aux postes du bilan	16
1. Actif immobilisé	16
2. État des dépréciations.....	17
3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	18
4. Produits à recevoir	18
5. Charges constatées d'avance.....	18
6. Tableau des fonds propres.....	19
7. Tableau de variation des fonds dédiés.....	19
8. Tableau de variation des provisions.....	20
9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice.....	20
10. Charges à payer	21
11. Produits constatés d'avance.....	21
Informations relatives aux postes du compte de résultat	21
1. Ventilation des concours publics et subventions	21
2. Legs, donations et assurances-vie.....	22
3. Autres achats et charges externes.....	22
4. Composition du résultat financier.....	23
5. Composition du résultat exceptionnel	23
6. Contributions volontaires en nature	24

Association Ligue des Droits de l'Homme

Autres informations	25
1. Effectifs.....	25
2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.	26
Engagements hors bilan.....	26
Avals, garanties et cautions.....	26
Compte de résultat par origine et destination.....	28
Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination.....	29
1. Notes explicatives sur les produits par origine.....	29
2. Notes explicatives sur les charges par destination.....	30
3. Notes explicatives sur la détermination des emplois par destination liées à la générosité publique	34
4. Notes explicatives sur les contributions volontaires en nature.....	35
Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	36
Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	37
1. Principes.....	37
2. Ressources.....	37
Etat des avantages et des ressources provenant de l'étranger	38

Association Ligue des Droits de l'Homme

BILAN

Bilan actif :

ACTIF	Exercice N 2024			Exercice N-1 2023	VARIATION
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE					
<i>Immobilisations incorporelles</i>	75 503	75 503	-	0	0 - 0
Frais d'établissement					-
Frais de recherche et de développement	74 836	74 837	-	0	0 - 0
Donations temporaires d'usufruit				-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	667	667	-		-
Immobilisations incorporelles en cours			-		-
Avances et acomptes			-		-
<i>Immobilisations corporelles</i>	2 073 875	1 174 972	898 903	943 907	- 45 004
Terrains					-
Constructions	2 002 671	1 122 109	880 562	924 483	- 43 921
Installations tech., mat. et outillage industriels			-		-
Autres immobilisations	71 203	52 863	18 341	19 424	- 1 083
Immobilisations corporelles en cours			-		-
Avances et acomptes			-		-
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>			-		-
<i>Immobilisations financières</i>	21 483	-	21 483	21 288	195
Participations et Créances rattachées			-		-
Autres titres immobilisés	3 334		3 334	3 340	- 6
Prêts			-		-
Autres	18 149		18 149	17 949	200
Total I	2 170 860	1 250 475	920 385	965 195	- 44 810
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	30 667	22 826	7 841	9 777	- 1 936
Avances et acomptes versés sur commandes			-	0	-
Créances					-
Créances clients, usagers et comptes rattachés					-
Créances reçues par legs ou donations					-
Autres	414 078	80 740	333 338	266 019	67 319
Valeurs mobilières de placement					-
Instruments de trésorerie					-
Disponibilités	691 110		691 110	696 183	- 5 073
Charges constatées d'avance	18 854		18 854	14 794	4 060
Total II	1 154 710	103 566	1 051 144	986 772	64 371
Frais d'émission des emprunts (III)	-	-	-		-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-	-		-
Ecart de conversion Actif (V)	-	-	-		-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	3 325 570	1 354 041	1 971 529	1 951 967	19 562

Association Ligue des Droits de l'Homme

Bilan Passif :

PASSIF	Exercice N 2024	Exercice N-1 2023	VARIATION
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	494 684	494 684	-
Fonds propres statutaires	494 684	494 684	-
Fonds propres complémentaires			-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-
Fonds statutaires			-
Fonds propres complémentaires			-
Ecarts de réévaluation			-
Réserves	229 568	229 568	- 0
Réserves statutaires ou contractuelles			-
Réserves pour projet de l'entité	229 568	229 568	- 0
Autres			-
Report à nouveau	721 621	556 041	165 580
Excédent ou (déficit) de l'exercice	- 44 099	165 580	- 209 679
Situation nette (sous total)	1 401 773	1 445 872	- 44 099
Fonds propres consomptibles	65 128	88 988	- 23 860
Subventions d'investissement	65 128	88 988	- 23 860
Provisions réglementées			-
Total I	1 466 901	1 534 860	- 67 959
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			-
Fonds dédiés	63 145	7 688	55 457
Total II	63 145	7 688	55 457
PROVISIONS			
Provisions pour risques			-
Provisions pour charges	158 878	137 613	21 265
Total III	158 878	137 613	21 265
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			-
Emprunts et dettes financières diverses			-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		80	- 80
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	67 332	27 719	39 613
Dettes des legs ou donations			-
Dettes fiscales et sociales	191 586	186 939	4 647
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-
Autres dettes	23 687	27 961	- 4 274
Instruments de trésorerie			-
Produits constatés d'avance		29 107	- 29 107
Total IV	282 606	271 806	10 800
Ecarts de conversion Passif (V)	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	1 971 529	1 951 967	19 562

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2024	Exercice 2023	VARIATION
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	1 000 194	1 001 268	- 1 074
Ventes de biens et services	242 901	222 924	19 977
<i>Ventes de biens</i>	106 096	120 292	- 14 196
<i>dont ventes de dons en nature</i>			-
<i>Ventes de prestations de service</i>	136 804	102 632	34 172
<i>dont parrainages</i>		-	-
Produits de tiers financeurs	1 382 291	1 269 561	112 730
Concours publics et subventions d'exploitation	719 318	637 373	81 945
Produits liés à des financements réglementaires		-	-
Ressources liées à la générosité du public			-
Dons manuels	484 474	582 188	- 97 714
Mécénats			-
Legs, donations et assurances-vie	28 498		28 498
Contributions financières	150 000	50 000	100 000
Reprises sur amort., dépréciations, prov. et transferts de charges	- 15 102	- 17 200	2 098
Utilisations des fonds dédiés	5 236	130	5 106
Autres produits	86	-	86
Total I	2 615 605	2 476 683	138 922
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	33 537	29 215	4 322
Variation de stock	7 262	3 103	4 159
Autres achats et charges externes	1 090 625	955 066	135 559
Aides financières	91 742	89 379	2 363
Impôts, taxes et versements assimilés	86 827	80 630	6 197
Salaires et traitements	815 132	758 004	57 128
Charges sociales	354 942	306 596	48 346
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	53 678	55 026	- 1 348
Dotations aux provisions	15 938	32 307	- 16 369
Reports en fonds dédiés	63 145	236	62 909
Autres charges	70 156	38 571	31 585
Total II	2 682 983	2 348 135	334 848
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 67 378	128 547	- 195 925

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2024	Exercice 2023	VARIATION
PRODUITS FINANCIERS			
De participation		33	- 33
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-
Autres intérêts et produits assimilés	2 497	2 358	139
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total III	2 497	2 391	106
CHARGES FINANCIERES			
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées	139	- 435	574
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-
Total IV	139	- 435	574
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 358	2 827	- 469
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 65 020	131 374	- 196 394
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	5 861	18 993	- 13 132
Sur opérations en capital	23 860	28 360	- 4 500
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		-	-
Total V	29 721	47 353	- 17 632
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	8 800	12 547	- 3 747
Sur opérations en capital		600	- 600
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			-
Total VI	8 800	13 147	- 4 347
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	20 921	34 206	- 13 285
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-	-
Total des produits (I + III + V)	2 647 823	2 526 427	121 396
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 691 922	2 360 847	331 075
EXCEDENT OU (DEFICIT)	- 44 099	165 580	- 209 679
-			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature	6 400	4 800	1 600
Prestations en nature	2 000	1 500	500
Bénévolat	5 050 398	4 557 575	492 823
TOTAL	5 058 798	4 563 875	494 923
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature	-	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	6 400	4 800	1 600
Prestations en nature	2 000	1 500	500
Personnel bénévole	5 050 398	4 557 575	492 823
TOTAL	5 058 798	4 563 875	494 923

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2024

Association Ligue des Droits de l'Homme

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont caractérisés par les données suivantes :

▪ Total du bilan :	1 971 529 Euros
▪ Total des produits d'exploitation :	2 615 605 Euros
▪ Perte comptable de l'exercice :	-44 099 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2023 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'Association arrêtés par la commission de contrôle financier et présentés au comité national.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social de l'Association

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) est une association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 destinée à défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, la Déclaration universelle de 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.

Elle œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culture.

Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les moeurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées, et contre toute atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la liberté du genre humain pouvant notamment résulter de l'usage de techniques médicales ou biologiques. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

Association Ligue des Droits de l'Homme

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) est la seule organisation en France à appréhender la globalité des droits (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux), défendre leur indivisibilité et leur caractère universel.

Présente sur tous les terrains où le droit et son effectivité sont malmenés, elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination.

Elle intervient chaque fois que lui est signalée une atteinte aux principes énoncés au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », au détriment des individus, des collectivités et des peuples.

Ses moyens d'action sont : l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction, notamment la constitution de partie civile lorsque des personnes sont victimes d'atteintes aux principes ci-dessus visés et d'actes arbitraires ou de violences de la part des agents de l'Etat. Lorsque des actes administratifs nationaux ou locaux portent atteinte aux principes visés ci-dessus, la LDH agit auprès des juridictions compétentes. À ces moyens s'ajoutent les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions, les manifestations.

Conformément aux principes qu'elle représente, la LDH (Ligue des droits de l'Homme) s'interdit d'intervenir, entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés. La LDH assure des actions de formation dans le cadre de procédures de formation continue, aux fins de réaliser les objectifs décrits au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », dans le respect de la législation en vigueur.

3. Moyens mis en œuvre

Organisée sur tout le territoire, y compris dans les Dom-Com, en sections locales, fédérations départementales et comités régionaux, la LDH organise chaque année plus de 700 actions de sensibilisation, d'interpellation et d'éducation.

Elle repose sur l'engagement citoyen de femmes et d'hommes bénévoles, ainsi que sur une équipe salariée de 18 à 25 personnes, dont 16 à 23 au siège national, accompagnée de 8 à 12 services civiques en fonction des périodes sur les territoires.

Sa vie démocratique est riche avec une réunion mensuelle des élus/élues nationaux/nationales, une réunion hebdomadaire d'un bureau national pour être en prise avec l'actualité, ce même schéma se reproduisant souvent au niveau du fonctionnement local des sections ; de nombreuses réunions de groupes de travail thématiques ; et l'implication dans de nombreux collectifs impliquant d'autres associations.

Les ressources de la LDH se composent de toutes les recettes autorisées par la loi, dans le respect de l'indépendance et de l'éthique de la LDH, et notamment :

- des cotisations de ses adhérents,
- des produits de ses activités,
- des dons et des legs autorisés par l'autorité compétente,
- des subventions publiques et des contributions privées.

Association Ligue des Droits de l'Homme

4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Les comptes annuels incluent comme les années précédentes les comptes des sections, fédérations et régions, appelées entités locales.

Comme chaque année, les comptes des entités locales sont arrêtés au 31 octobre alors que ceux du national le sont au 31 décembre. Le compte de résultat de ces entités représente donc 12 mois d'activité mais avec un décalage de 2 mois par rapport à l'activité du National. En 1996, premier exercice d'intégration des comptes de ces entités, ces comptes ne représentaient que 10 mois d'activité.

Les comptes 2024 intègrent les informations comptables communiquées au siège par plus de 300 entités locales. Le taux d'intégration pour 2024 est proche de 100 % pour les bilans des sections locales

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Après un exercice 2023 qui aura été marqué par un formidable élan d'adhésion (avec des effectifs en progression de 55% par rapport à l'année précédente), l'exercice 2024 se clôture avec 11 179 adhésions, soit près de 93% du chiffre exceptionnel de l'année précédente. Les nouveaux et nouvelles adhérent-es (NA) 2023 ont été nombreux/nombreuses à renouvelé leur engagement au sein de l'association, avec un taux de réadhésion de 59%. Des NA 2024 sont également venu-es renforcer les rangs de la LDH, ils et elles ont été 1 795.

Autre évènement marquant de l'exercice : l'organisation du 92^{ème} Congrès national de la LDH qui s'est déroulé à Bordeaux du 18 au 20 mai 2024, avec plus de 400 participant-es. Au-delà de l'adoption de deux résolutions importantes, l'une installant la LDH dans l'action pour construire une alternative démocratique, sociale et écologique, et l'autre visant une paix juste et durable entre les peuples palestiniens et israéliens dans le respect du droit international, le Congrès a élu une nouvelle direction. Le Comité national était exceptionnellement renouvelé en intégralité du fait d'un changement dans sa composition (constitution d'un second collège avec des représentants issus des régions), il accueille beaucoup de nouveaux et nouvelles élu-es. Par ailleurs, Nathalie Tehio a succédé à Patrick Baudouin à la présidence de la LDH, et Alain Esmery, trésorier, a cédé ses fonctions à Lionel Brun-Valicon. Le Secrétariat Général étant quant à lui assumé par 3 personnes déjà présentes auparavant : Isabeau Le Bourhis ; Emmanuelle Jourdan-Chartier ; Franck Merlin-Anglade.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Aucun fait marquant n'est à relever

Association Ligue des Droits de l'Homme

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité notamment le règlement N° 2022-04 du 30 juin 2022 relatif à la tenue d'un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger.

2. Principales méthodes retenues

A. Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé

(Article 833-3 du règ. ANC 2014-03)

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée réelle prévue.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation attendue des immobilisations. Les durées d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Association Ligue des Droits de l'Homme

Types d'immobilisations	Modes	Durées
- Logiciels	Linéaire	3 ans
- Bâtiments	Linéaire	50 ans
- Agencements & installations	Linéaire	5 à 25 ans
- Matériel de bureau, informatique	Linéaire	3 à 5 ans
- Mobiliers / Electroménagers	52	10 ans

Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les valeurs mobilières de placements sont évaluées suivant la méthode « Premier Entré, Premier Sorti ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Une dépréciation est constituée en cas de moins-values latentes.

B. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant (Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

Stocks

Le stock est évalué selon la méthode du dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

C. Fonds propres

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

Association Ligue des Droits de l'Homme

D. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

E. Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'évènements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Indemnités de fin de carrière

L'association applique la méthode préférentielle de provisionnement de l'engagement des indemnités de fin de carrière. La convention collective de l'animation appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, s'élève globalement à 158 878€ avec les hypothèses suivantes :

Convention collective applicable	Animation
Âge légal de départ en retraite retenu	64 ans
Taux d'actualisation	3,35%
Table de mortalité	Insee 2022
Hypothèses de turnover	Fort
Indice d'évolution des rémunérations	2%
Taux de charges sociales et fiscales	48%

Montant de l'engagement total	158 878€
--------------------------------------	-----------------

L'âge moyen des salariés de l'association est de 44 ans et leur ancienneté moyenne est de 8 ans.

F. Cotisations

(Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Pour l'Association Ligue des Droits de l'Homme, les cotisations sont sans contrepartie et sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

G. Legs et fonds reportés

(Articles 213-3 à 213-15 du règ. ANC 2018-06)

Date d'entrée en comptabilité et évaluation

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité (Article 213-3 du règlement ANC 2018-06).

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'association ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. Concernant les legs, « date d'acceptation » s'entend comme la date de comptabilisation des biens et dettes à la date d'acceptation, à la date d'entrée en jouissance si elle est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive (Article 213-5 du règlement ANC 2018-06).

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés à l'actif du bilan de l'Association :

Association Ligue des Droits de l'Homme

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

Opérations de clôture – Fonds reportés

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif du bilan dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ». Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision au sein de l'association.

Les sommes inscrites au passif du bilan en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « Utilisations de fonds reportés ».

Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

Association Ligue des Droits de l'Homme

H. Contributions volontaires en nature

L'Association valorise les contributions volontaires en nature. Les modalités de recensement, quantification et de valorisation de ces contributions volontaires en nature sont explicitées dans la section « Contributions volontaires en nature » de la section « Informations relatives aux postes du compte de résultat » de la présente annexe.

3. Changements comptables

A. Changement de réglementation comptable

Néant

B. Autres changements comptables

Changement à l'initiative de l'entité

Néant

Changement d'estimation

Néant

Correction d'erreur

Néant

Association Ligue des Droits de l'Homme

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

Valeur brute

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Apports	Poste à poste	Cessions	
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement, de recherche et développement	74 836	-	-	-	-	74 836
Total I	74 836	-	-	-	-	74 836
Autres postes d'immobilisations incorporelles	667	-	-	-	-	667
Total II	667	-	-	-	-	667
Immobilisations corporelles						
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	1 451 276	-	-	-	-	1 451 276
Installations générales, agencement des constructions	548 558	2 838	-	-	-	551 396
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	59 369	1 958	-	-	-	61 327
Mobilier	5 998	3 878	-	-	-	9 876
Autres	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-	-	-
Total III	2 065 200	8 674	-	-	-	2 073 875
Immobilisations financières						
Autres titres immobilisés	3 340	61	-	67	-	3 334
Prêts et autres immobilisations financières	17 949	200	-	-	-	18 149
Total IV	21 288	261	-	67	-	21 483
Total (I+II+III+IV)	2 161 991	8 935	-	67	-	2 170 860

Amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	74 837	-	-	74 837
Total I	74 837	-	-	74 837
Autres postes d'immobilisations incorporelles	667	-	-	667
Total II	667	-	-	667
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	615 124	29 104	-	644 228
Installations générales, agencement des constructions	460 226	17 655	-	477 881
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	41 996	6 422	-	48 418
Mobilier	3 947	498	-	4 444
Autres	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-
Total III	1 121 293	53 678	-	1 174 972
Total (I+II+III)	1 196 796	53 678	-	1 250 475

Association Ligue des Droits de l'Homme

Valeur nette (immobilisations incorporelles et corporelles)

Rubriques	Valeur nette début d'exercice	Valeur nette fin d'exercice
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement, de recherche et développement	- 0	- 0
Total I	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles		
Total II	-	-
Immobilisations corporelles		
Terrains	-	-
Constructions	836 151	807 047
Installations générales, agencement des constructions	88 332	73 515
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau et informatique	17 373	12 909
Mobilier	2 051	5 432
Autres	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-
Avances et Acomptes	-	-
Total III	943 907	898 903
Total (I+II+III)	943 906	898 902

2. État des dépréciations

Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks	28 152		5 326	22 826
Créances	-	-	-	-
Autres créances	80 740	-	-	80 740
Total	108 892	-	5 326	103 566

Association Ligue des Droits de l'Homme

3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Etat des créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances	
		A moins d'1 an	A plus d'1 an
<i>Créances de l'actif immobilisé</i>			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)	-	-	-
Autres	18 149	-	18 149
<i>Créances de l'actif circulant</i>			
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	414 078	333 338	80 740
Charges constatés d'avance	18 854	18 854	-
Total	451 081	352 192	98 889
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice			
Dont prêts récupérés en cours d'exercice			

4. Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2024	31/12/2023
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>		
Créances sociales et fiscales	6 113	4 212
Autres créances	230 663	92 387
Avoirs à recevoir fournisseurs	0	0
Intérêts financiers		
Total	236 776	96 599
Subventions à recevoir	31/12/2024	31/12/2023
Subventions à recevoir	35 392	122 883

5. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2024
Exploitation	18 854
Financier	
Exceptionnel	
Total	18 854

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2024

Association Ligue des Droits de l'Homme

6. Tableau des fonds propres

A. Tableau de variation des fonds propres

Tableau de variation des fonds propres		31.12.2023	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31.12.2024
		Montant global	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant
Fonds associatif sans droit de reprise		494 684							494 684
Fonds propres sans droit de reprise		-							-
Fonds associatif avec droit de reprise		-							-
Fonds propres avec droit de reprise		-							-
Ecarts de réévaluation									-
Réserves		229 568							229 568
Report à nouveau		556 041	165 580	62 976					721 621
Excédent ou déficit de l'exercice		165 580	-	62 976			44 099	18 840	-
Situation nette		1 445 872	-	-	-	-	44 099	18 840	1 401 773
Fonds propres consomptibles		-							-
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		-							-
Subventions d'investissement		88 988					23 860		65 128
Total		1 534 860	-	-	-	-	67 959	18 840	1 466 901

Les ressources collectées issues de la générosité publique lors de l'exercice 2023 (62.976 euros) ont été employés à hauteur de 18.840 euros en 2024 (cf. Compte Emploi Ressources).

7. Tableau de variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements	Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	-	63 145	-	-	63 145	-
Projet Net4 defenders	-	63 145				
Contributions financières d'autres organismes	-	-	-	-	-	-
Contributions Régions / fédérations / mairie	236		236			
Ressources liées à la générosité du public	7 452	-	7 452	-	-	-
Concours de plaidoiries	236	-	236			
Observatoire Liberté de création	7 452	-	7 452		-	-
TOTAL	7 688	63 145	7 688	-	63 145	-

Association Ligue des Droits de l'Homme

8. Tableau de variation des provisions

RUBRIQUES	Provisions au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-
Hausse de prix	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	137 613	21 265	-	158 878
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	137 613	21 265	-	158 878
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour charges sur legs et donations	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Total	137 613	21 265	-	158 878
(A)				
Ventilation des dotations de l'exercice				
		Ventilation des dotations		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total		21 265		
(B)				
Ventilation des reprises de l'exercice				
		Ventilation des reprises		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total		-		

9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances		
		A moins d'1 an	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (2)	-	-	-	-
Emprunts (1) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	-	-	-	-
- A 2 ans au maximum à l'origine	-	-	-	-
- A plus de 2 ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 332	67 332	-	-
Dettes fiscales et sociales	191 586	191 586	-	-
Dont personnel et comptes rattachés	89 442	89 442	-	-
Dont sécurité sociale et organismes sociaux	88 852	88 852	-	-
Dont Etat et collectivités publiques	13 292	13 292	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	23 687	23 687	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total	282 605	282 605	-	-
(1) Emprunts souscrits en cours d'Exercice / emprunts remboursés en cours d'exercice				

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2024

Association Ligue des Droits de l'Homme

10. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	2 024	2 023
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit)	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 366	12 442
Dettes fiscales et sociales	137 585	138 815
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total	170 951	149 285

11. Produits constatés d'avance

Néant

Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Ventilation des concours publics et subventions

(Article 431-9 du règlement ANC N° 2018-06)

Détail des subventions	2 024	2 023	VAR
EUROPEENNES	83 927,00	0,00	83 927
COMMUNES	213 738	238 474	-24 736
DEPARTEMENTS	48 387	37 541	10 846
REGION	44 775	38 829	5 946
ANCT - EX CGET	111 840	104 220	7 620
FONJEP	28 428	28 428	0
CONCOURS DE PLAIDOIRIE	33 000	38 500	-5 500
MATIGNON	70 000	70 000	0
AUTRES MINISTERES	36 000	36 000	0
SERVICE CIVIQUE	9 473	10 447	-973
CONGRES	22 000	0	22 000
AUTRES SUBVENTIONS	17 750	34 934	-17 184
TOTAL	719 318	637 373	-1 982

Association Ligue des Droits de l'Homme

2. Legs, donations et assurances-vie

(Article 431-8 du règlement ANC N° 2018-06)

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat comprend les éléments suivants :

Legs, donations et assurances-vie	2 024	2 023
PRODUITS	28 498	-
Montant perçu au titre d'assurances-vie	28 498	-
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	-	-
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
CHARGES	-	-
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations.	-	-
SOLDE	28 498	-

3. Autres achats et charges externes

Libellé	2 024	2 023	VAR
Achats des sections	77 309	106 275	28 966
Energie / Eau	13 408	10 105	3 303
Fournitures de bureau / produits d'entretien	16 018	10 253	5 766
Services extérieurs des sections	68 361	77 554	9 193
Locations et Charges de copropriété	85 029	73 387	11 642
Entretien et maintenance	85 172	77 824	7 349
Assurances	6 694	5 847	847
Documentation	11 874	10 089	1 786
Autres frais de gestion sections	63 346	44 706	18 640
Honoraires	21 244	23 442	2 198
Publicité et frais d'impression	42 204	37 496	4 708
Frais de routage	18 729	19 969	1 240
Frais de stage	6 017	5 273	744
Frais de missions, réceptions, déplacement, transport	473 730	379 062	94 668
Frais postaux, télécommunication, internet	35 084	29 829	5 255
Frais bancaires	20 992	21 616	624
Cotisations et autres charges externes	45 414	22 340	23 074
Total	1 090 625	955 066	- 135 559

Association Ligue des Droits de l'Homme

4. Composition du résultat financier

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Intérêts d'emprunts	-	
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeur	-	
Escomptes	-	
Autres	139	
Produits		
Titres de participations		
Titres immobilisés		
Créances immobilisées		-
Valeurs mobilières de placement		-
Escomptes obtenus		-
Autres		2 497
Total	139	2 497

5. Composition du résultat exceptionnel

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Pénalités		
Dommages et intérêts		
Dons		
Pertes		
Charges sur exercice antérieurs		
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		
Dotations aux provisions réglementées		
Charges divers des sections		
Autres		
Produits		
Pénalités perçues		
Dommages et intérêts		
Libéralités reçues		
Produits sur exercices antérieurs		4 285
Produits de cessions d'éléments d'actif		1 271
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		
Reprises des provisions réglementées		23 860
Reprise de provisions pour risques et charges		
Reprises sur amortissements dérogatoires		
Autres (clôture comptes sections)		3 008
Total	8 800	32 423

Association Ligue des Droits de l'Homme

6. Contributions volontaires en nature

Mise à disposition gratuite de biens : 6 400 euros

La mise à disposition gratuite de biens correspond sur l'exercice 2024 notamment à la mise à disposition de locaux pour le CRID, InfoMIE, OFALP, Citoyen Justice et Ingénieurs sans frontières.

Prestations en nature : 2 000 euros

Elles correspondent à une convention de mécénat.

Bénévolat : 5 058 798 euros

La valorisation du bénévolat a été mise en place depuis 2018 afin de montrer l'engagement des bénévoles sur le territoire national sur la base d'un formulaire à renseigner par l'ensemble des bénévoles par type d'actions (Ciné -débats, interventions en milieu scolaire, permanence juridique, permanence droits étrangers, réunion débat public, réunion collectif, formations, etc...). La première année, un faible taux de retour avait été constaté.

Depuis 2019, l'association a rappelé l'importance de renseigner le formulaire du bénévolat transmis à toutes les sections, fédérations, groupes de travail etc.

De plus, les heures de permanence juridique ont été affinées en lien avec le recensement de ces heures spécifiques pour les besoins de demandes de subventions expliquant également l'augmentation du nombre d'heures de bénévolat.

En 2024, les retours ont été plus nombreux et l'on constate une progression des heures de bénévolat, le taux horaire n'ayant pas évolué.

La synthèse des retours des sections et la valorisation du bénévolat est détaillée ci-dessous. Le retour des groupes de travail, de plusieurs Fédérations, d'observatoires, de l'activité, des élus du Bureau National et du Comité Central sont recensés dans la partie « Autres bilans de bénévolat ».

Association Ligue des Droits de l'Homme

	2 024	2 023
Sections		
Nombre de bilans de bénévolats reçus	127	115
Nombre de sections actives	275	276
Part dans le total des adhérents	61%	57%
Part dans les sections les plus importantes		
Sections entre 30 et 50 adhérents	58%	56%
Sections de plus de 50 adhérents	69%	61%
Sections de plus de 100 adhérents	75%	71%
Heures de bénévolat	249 446	238 586
Taux horaire	16,50 €	16,50 €
Valorisation	4 115 859	3 936 669
Autres bilans de bénévolat		
Heures de bénévolat	56 639	37 631
Taux horaire	16,50 €	16,50 €
Valorisation	934 539	620 912
Total des contributions volontaires (bénévolat)		
Heures de bénévolat	306 085	276 217
Taux horaire	16,50 €	16,50 €
Valorisation	5 050 398	4 557 575

Autres informations

1. Effectifs

Catégorie	Nombre de salariés temps plein	Nombre de salariés temps partiel	Total salariés
Cadre	5		5
Non cadre	8	6	14
Mise à Disposition	-	-	-
Total	13	6	19

Les données sont établies en équivalents temps plein.

Association Ligue des Droits de l'Homme

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'est élevée à 0€. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Engagements hors bilan

Avals, garanties et cautions

Néant

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC CONFORME À LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Préambule

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du règlement ANC N° 2018-06 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ANC N° 2018-06;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Compte de résultat par origine et destination

Compte de résultat par origine et destination					
A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2024		EXERCICE 2023		
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public	
PRODUITS PAR ORIGINE					
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	1 623 167	1 623 167	1 583 456	1 583 456	
1.1 Cotisations sans contrepartie	1 000 194	1 000 194	1 001 268	1 001 268	
1.2 Dons, legs et mécénat	413 676	413 676	487 170	487 170	
- Dons manuels	385 178	385 178	487 170	487 170	
- Legs, donations et assurances-vie	28 498	28 498	-	-	
- Mécénat					
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	209 297	209 297	95 018	95 018	
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	271 742		277 108		
2.1 Cotisations avec contrepartie	-		-		
2.2 Parrainage des entreprises	-		-		
2.3 Contributions financières sans contrepartie	40 000		50 000		
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	231 742		227 108		
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	747 678		665 733		
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECiations	-	-	-	-	
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	5 236	5 236	130	130	
TOTAL	2 647 823	1 628 403	2 526 427	1 583 586	
CHARGES PAR DESTINATION					
1 - MISSIONS SOCIALES	1 912 457	1 186 103	1 654 376	1 109 379	
1.1 Réalisées en France	1 912 457	1 186 103	1 654 376	1 109 379	
- Actions réalisées par l'organisme					
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France					
1.2 Réalisées à l'étranger					
- Actions réalisées par l'organisme					
l'étranger					
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	63 647	28 140	72 738	14 606	
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	46 621	28 140	40 660	14 606	
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	17 026		32 077		
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	583 057	433 000	546 164	396 624	
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	69 616		87 333		
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES	63 145		236		
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE					
TOTAL	2 691 922	1 647 243	2 360 846	1 520 610	
EXCEDENT OU DEFICIT		(44 099)	(18 840)	165 580	62 976

Association Ligue des Droits de l'Homme

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023	
	TOTAL	Dont générosité du public		TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE					
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	5 058 798	5 058 798		4 563 875	4 563 875
Bénévolat	5 050 398	5 050 398		4 557 575	4 557 575
Prestations en nature	6 400	6 400		6 300	6 300
Dons en nature	2 000				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC					
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE	-			-	
Prestations en nature					
Dons en nature					
TOTAL	5 058 798	5 058 798		4 563 875	4 563 875
CHARGES PAR DESTINATION					
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	4 898 886	4 898 886		4 420 848	4 420 848
Réalisées en France	4 898 886	4 898 886		4 420 848	4 420 848
Réalisées à l'étranger		-			-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	151 512	151 512		136 727	136 727
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	8 400	8 400		6 300	6 300
TOTAL	5 058 798	5 058 798		4 563 875	4 563 875

Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination

1. Notes explicatives sur les produits par origine

A. Produits liés à la générosité du public :

Cette rubrique comprend les **cotisations** perçues des membres qui sont sans contrepartie (1.000.194€ en lien avec les données au compte de résultat), les **dons et legs** reçus, les **abandons de frais de bénévoles** pour un total de 413.676€ (la différence avec le compte de résultat étant liée aux dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire qui sont classés dans la rubrique « autres produits liés à la générosité publique »)

Dans la rubrique « **Autres produits liés à la générosité publique** » sont inclus :

- Les dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire (99.297€ en 2024 contre 95.018€ en 2023)
- La contribution financière du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Homme obtenue en 2024 pour 110.000 euros (aucune en 2023) afin de soutenir les activités de la LDH.

B. Produits non liés à la générosité du public :

Les **contributions financières sans contrepartie** comprennent les contributions reçues d'autres organismes qui ne constituent pas du parrainage ou des subventions (40.000€ en 2024 contre 50.000€ en 2023).

La rubrique « **Autres produits non liés à la générosité du public** » comprend :

- les ventes de marchandises et de prestations de services ;

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2024

Association Ligue des Droits de l'Homme

- les produits financiers ;
- les autres produits non repris dans les autres rubriques du CROD (produits divers, produits exceptionnels)

Ainsi, cette rubrique est détaillée comme suit :

Autres produits non liés à la générosité	2 024	2 023	Lien source
Ventes de marchandises	106 096	120 292	Cf. compte de résultat
Prestations de services	136 804	102 632	Cf. compte de résultat
Produits financiers	2 497	2 392	Cf. compte de résultat
Produits exceptionnels	1 361	18 993	Cf. compte de résultat diminué de la QP de subvention (cf ci-dessous)
Autres produits	-	15 016	17 201 Autres produits du compte de résultat et transferts de charges
Total	231 742	227 108	

C. Subventions et autres concours publics

La rubrique « [subventions](#) » comprend (Art. 432-8 du règlement ANC 2018-06) :

- les subventions d'exploitation ;
- la quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.
- les concours publics.

Ainsi, cette rubrique est détaillée comme suit :

Subventions et concours publics	2 024	2 023	Lien source
Subventions	719 318	637 373	Cf. compte de résultat
QP de subventions au résultat	28 360	28 360	Cf. tableau des fonds propres
Total	747 678	665 733	

2. Notes explicatives sur les charges par destination

Les actions de la LDH se limitent au territoire national et peuvent être classées par grandes thématiques représentatives des missions sociales qui ont été redéfinies en 2024 :

- Plaidoyer pour la défense des droits et libertés
- Sensibiliser, éduquer, former
- Agir sur le plan juridique
- Observer et documenter
- Animation nationale du réseau associatif LDH

Avant 2024 les missions sociales étaient définies comme suit :

- Activités juridiques
- Actions en faveur de la démocratie et des libertés
- Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme
- Animation nationale du réseau associatif LDH
- Publications

A ces activités s'ajoutent la recherche de financements et les frais de fonctionnement.

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2024

Association Ligue des Droits de l'Homme

A. Principes généraux

- Charges des mission sociales :

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées.

- Frais de recherche de fonds

La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action.

La rubrique « Frais de recherche d'autres ressources » comprend les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

- Frais de fonctionnement

La rubrique « Frais de fonctionnement » comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de la LDH.

Les frais de fonctionnement comprennent notamment les charges affectées aux activités suivantes (pour leur part, le cas échéant, non rattachable aux missions sociales de l'association) :

- gouvernance ;
- communication ;
- Ressources humaines ;
- comptabilité et gestion financière ;
- moyens généraux ;
- informatique.

Association Ligue des Droits de l'Homme

B. Définition des missions sociales de la Ligue des droits de l'Homme

Les missions sociales de la LDH sont définies autour de 5 axes détaillés ci-dessous. Les emplois par mission sociale sont détaillés dans le Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public. Afin d'être toujours plus précis dans l'utilisation des ressources, les missions sociales ont été repensées autour des actions de l'association et non pas à partir de thématiques comme par le passé pour une partie d'entre elles.

- Plaidoyer pour la défense des droits et libertés...

Plaidoyer pour la défense et l'effectivité des droits et libertés est une des missions phares de l'association. Cette mission se concrétise par la publication de nombreux communiqués, l'organisation de conférences de presse, des appels à manifester, des pétitions, l'interpellation des pouvoirs publics, une présence médiatique, la publication de rapports, de tribunes... Pour cela elle dispose de réseaux sociaux d'un site internet national, de nombreux sites de sections et de lettres d'informations internes, ainsi qu'une revue trimestrielle « Droits & libertés ».

- Sensibiliser, éduquer, former...

La dimension généraliste de la LDH rend ses combats uniques en France. La formation citoyenne constitue également un point fort de l'ADN LDH. Son action (plus de 1 000 interventions) vise à favoriser l'implication citoyenne et une démocratie vivante et permanente.

Cette mission se concrétise par l'organisation de nombreux événements : conférences ; cafés-débat ; projections-débat ; actions culturelles ; expositions ; présence dans des forums ; réalisation d'outils pédagogiques (exposition, vidéos, plaquettes, affiches...) ; campagne de sensibilisation ; colloques ; journées d'étude... Chaque année se sont plus de 800 actions qui sont organisées à destination du grand public.

Par ailleurs, la LDH organise de nombreuses interventions en milieu scolaire : au travers d'actions ponctuelles ou plus permanentes (LDH en résidence ; concours de plaidoiries ; les écrits pour la Fraternité...).

Elle mène également un programme d'actions avec des associations de quartiers populaires, où bien souvent les inégalités sociales se cumulent.

- Agir sur le plan juridique

La défense des droits pour toutes et tous est au cœur du projet de la LDH. L'action de la LDH consiste pour cette mission à informer chacune et chacun de ses droits, à accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches, à interpeller les pouvoirs publics, et à entamer des procédures judiciaires lorsque cela est nécessaire. Elle dispose pour cela d'un service juridique national, ainsi que d'un réseau de permanences décentralisées professionnelles et bénévoles sur tout le territoire. Au total en 2024, ce sont près de 25 000 personnes qui ont fait appel à la LDH : 20 335 dans le cadre des permanences locales organisées par les sections ; 2 147 pour la permanence nationale ; 2 665 pour les permanences professionnelles en MJD, PAD et maisons de quartiers.

Association Ligue des Droits de l'Homme

- Observer et documenter...

La mission d'observation et de documentation a pris de l'ampleur au cours des dernières années. La LDH a initié de nombreux observatoires des libertés publiques qui travaillent notamment sur le droit en manifestation et l'attitude des forces de l'ordre. L'action de ces observatoires s'est renforcée en 2024, avec une augmentation de leur nombre et une consolidation de leur savoir-faire et de leurs actions. Ils incarnent l'engagement de la LDH à documenter les usages disproportionnés et dangereux de la force publique, en manifestation, lors des expulsions de lieux de vie informels, ou encore sur des zones à défendre.

L'observation de la justice et particulièrement du système des comparutions immédiates s'est également développé en 2024.

Deux projets nationaux ont vu le jour en 2024 : l'un pour observer l'espace civique ; l'autre pour recueillir le ressenti des victimes de contrôle au faciès.

- Animation nationale du réseau associatif LDH ...

La LDH est une association citoyenne. Pour bâtir ses orientations, décider de ses actions et créer les conditions de leur mise en œuvre, des temps de rencontres institutionnels sont nécessaires. L'association s'efforce d'avoir une vie démocratique intense et accessible au plus grand nombre.

C. Modalités de détermination des charges par destination

Les charges de l'exercice hors dotations aux provisions / dépréciations et reports en fonds dédiés s'élèvent à 2.559K€ contre 2.273K€ en 2023.

L'association a mis en place lors des exercices précédents une comptabilité analytique permettant de suivre les différentes actions et les dépenses par affectation. Les procédures d'élaboration de l'analytique sont affinées chaque année.

Comme les exercices précédents, les charges de personnel de la LDH ont été réparties à partir des données extraites de la comptabilité analytique qui permet d'obtenir l'allocation en fonction des postes occupés par le personnel permanent et le temps consacré aux différentes missions, à la recherche de fonds ou au fonctionnement. Les dépenses de personnel représentent (charges fiscales et frais inclus) près de 50% (des charges de l'exercice (hors dotations aux provisions et reports en fonds dédiés) soit 1.248 K€, le ratio est stable comparé à 2023).

Pour les dépenses des sections, fédérations, ces dernières, comme les années précédentes, ont fait l'objet d'une clé de répartition en fonction des bilans de bénévolat reçus afin d'affecter au mieux les dépenses à l'activité réalisée des sections sur le terrain. Ces charges s'élèvent à 762K€ et ont été réparties aux différentes missions et à la recherche de fonds.

Les autres charges non incluses supra de la LDH ont été réparties en fonction de la comptabilité analytique de l'association et ont été ventilées au niveau des différentes missions sociales, à la recherche de fonds ou au fonctionnement selon leur destination analytique.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Les charges des missions sociales issues de cette analyse sont détaillées ci-dessous par mission :

En 2024 :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 024
Plaidoyer pour la défense des droits et libertés	432 424
Sensibiliser, éduquer, former	189 925
Agir sur le plan juridique	507 487
Observer et documenter	60 420
Animation nationale du réseau associatif LDH	722 201
Total	1 912 457

En 2023 :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 023
Activités juridiques	456 801
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	333 108
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	142 605
Animation nationale du réseau associatif LDH	578 009
Publications	143 853
Total	1 654 376

3. Notes explicatives sur la détermination des emplois par destination liées à la générosité publique

Les ressources que la LDH collecte auprès du public ne sont pas « affectées ». Elles sont données pour l'ensemble des actions menées par la LDH.

Pour en définir la répartition par activité, l'association a procédé en deux temps. Dans un premier temps la gouvernance a estimé pour chaque action, les financements obtenus auprès de subventionneurs publics ou privés pour les mener à bien. Cette part étant toujours partielle, dans un second temps, elle a estimé la part complémentaire apportée par les ressources collectées auprès du public utilisée pour en compléter le financement.

En 2024, sur l'ensemble des ressources hors fonds dédiés, 1.623.167 euros (plus de 61% des recettes totales hors reprises de provision et QP de subventions virées au résultat contre 63% l'exercice précédent) ont été collectées auprès du public.

- Les dons et autres produits liés à la générosité publique collectés sont employés exclusivement à la réalisation des missions sociales (622.972 euros contre 582.188€ en 2023 dont 110.000 euros de contribution du fonds de dotation en 2024).
- Les cotisations (1.000.194€ en 2024 contre 1.001.268€ en 2023) quant à elle sont employées à la fois au financement des missions sociales mais également à la recherche de fonds après du public et au financement d'une partie des frais de fonctionnement. Leur affectation est définie chaque année selon le poids des dépenses et n'a pas fait l'objet de modifications significative au cours de l'exercice 2024.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Pour les missions sociales, la générosité publique permet ainsi de financer 1.186.103€ des 1.912.457€ de charges avec le détail suivant par action :

En 2024

Charges par destination - détail des missions sociales	2 024	QP dons	QP FDD	QP Cotisations	Dont emplois liés à la générosité publique
Plaidoyer pour la défense des droits et libertés	432 424	115 988		127 329	243 316
Sensibiliser, éduquer, former	189 925	50 943	50 000	55 924	156 867
Agir sur le plan juridique	507 487	136 122	60 000	149 432	345 553
Observer et documenter	60 420	16 206	-	17 791	33 997
Animation nationale du réseau associatif LDH	722 201	193 714		212 655	406 369
Total	1 912 457	512 972	110 000	563 131	1 186 103

En 2023

Charges par destination - détail des missions sociales	2 023	QP dons	QP Cotisations	Dont emplois liés à la générosité publique
Activités juridiques	456 801	160 752	145 566	306 318
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	333 108	117 223	106 150	223 373
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	142 605	50 184	45 443	95 627
Animation nationale du réseau associatif LDH	578 009	203 406	184 191	387 597
Publications	143 853	50 623	45 841	96 464
Total	1 654 376	582 188	527 191	1 109 379

4. Notes explicatives sur les contributions volontaires en nature

Les méthodes de valorisation et de recensement des contributions volontaires sont exposées au paragraphe « [5. Contributions volontaires en nature](#) » du chapitre de l'annexe aux comptes annuels consacré aux [« Informations relatives aux postes du résultat »](#).

Les contributions volontaires relatives au fonctionnement sont composées des mises à disposition gratuites de locaux.

Pour ce qui concerne les missions sociales et la recherche de fonds ; dans la volonté de réaliser, avec le plus de cohérence possible, une analyse des emplois-ressources réalisées par les sections dans le cadre de leurs activités annuelles, il a été créé une clé de répartition basée sur les bilans des actions de bénévolat reçus des sections.

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

EMPLOIS PAR DESTINATION	2024	2023	RESSOURCES PAR ORIGINE	2024	2023
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES			1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1. Réalisées en France - par l'organisme	1 186 103	1 109 379	1.1 Cotisations sans contrepartie	1 000 194	1 001 268
1.2. Actions réalisées à l'étranger	0	0	1.2 Dons, legs et mécénat	413 676	487 170
- Dons manuels			- Legs, donations et assurances-vie	385 178	487 170
- Mécénats			- Autres produits liés à la générosité du public	28 498	0
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				209 297	95 018
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	28 140	14 606			
2.2. Frais de recherche d'autres ressources		0			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT					
	433 000	396 624			
TOTAL DES EMPLOIS	1 647 243	1 520 610	TOTAL DES RESSOURCES	1 623 167	1 583 456
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	0	0	2 - REPRISE SUR PROVISIONS ET DEPRECiations	0	0
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	0	0	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	5 236	130
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		62 976	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	18 840	
TOTAL	1 647 243	1 583 586	TOTAL	1 647 243	1 583 586
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	62 976	0
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	-18840	0
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	0	0
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	44 136	62 976

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2024	2023	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2024	2023
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France	4 898 886	4 420 848	Bénévolat	5 050 398	4 557 575
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature	8 400	6 300
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	151 512	136 727	Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	8 400	6 300	TOTAL	5 058 798	4 563 875
TOTAL	5 058 798	4 563 875			

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2024	2023
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	7 452	7 582
(-) Utilisation	-7452	-130
(+) Report	0	0
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	0	7 452

Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2024

Association Ligue des Droits de l'Homme

Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

1. Principes

Ce document étant, comme prévu par le règlement ANC 2018-06, présenté après le compte de résultat par origine et destination, il convient de référer aux commentaires et notes détaillées exposés supra pour la lecture du CER.

Le CER a pour objectif d'informer les tiers, en particulier les donateurs et testateurs, sur l'emploi qui est fait des fonds ainsi collectés (le CER précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses).

2. Ressources

(Art. 432-17 du règlement ANC 2018-06)

A l'exception des informations précisant les ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées non utilisées, les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public figurant dans le compte de résultat par origine et destination présenté supra.

Les ressources reportées c'est-à-dire les ressources collectées issues de la générosité publique lors de l'exercice 2023 (62.976 euros) ont été employés à hauteur de 18.840 euros en 2024.

Association Ligue des Droits de l'Homme

ETAT DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

En application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger figure dans l'annexe des comptes annuels des associations mentionnées au second alinéa de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'association doit établir en application de l'article est mise à la disposition du public :

- au siège de l'association, situé 138 rue Marcadet 75018 Paris ;
- et sur le site internet de l'association

Le total des avantages et ressources provenant de l'étranger est de 75.105 € pour l'exercice 2024 dont 67.142 € encaissés au titre de la subvention européenne du projet Net4Defenders avec l'European Education And Culture Executive Agency (EACEA) :

Etat du contributeur	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
Union Européenne	67 142
Allemagne	2 053
Australie	107
Autriche	276
Belgique	1 531
Danemark	80
Émirats Arabes Unis	215
Espagne	95
Finlande	235
Italie	289
Japon	60
Luxembourg	100
Maroc	150
Maurice	20
Norvège	122
Ouzbékistan	180
Pays-Bas	330
République-Unie de Tanzanie	600
Royaume-Uni	419
Sénégal	150
Suède	39
Suisse	791
Uruguay	122
Total	75 105